



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Entrée en vigueur du règlement 627-2021

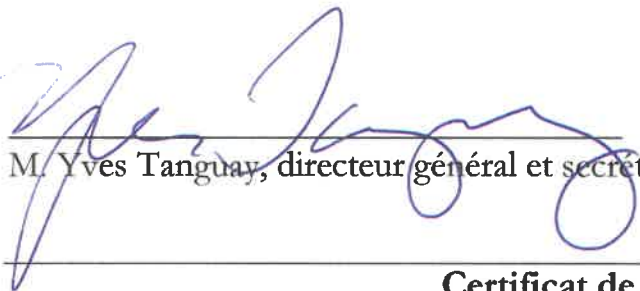
Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 6 octobre 2021, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 627-2021 –intitulé « Règlement n° 627-2021 amendant le règlement de permis et certificats no 558-2017 visant à ajouter des dispositions concernant le certificat d'autorisation relatif à une piscine ».

Que ce règlement n'est pas assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 octobre 2021, date de son adoption par le conseil.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 12 octobre 2021.

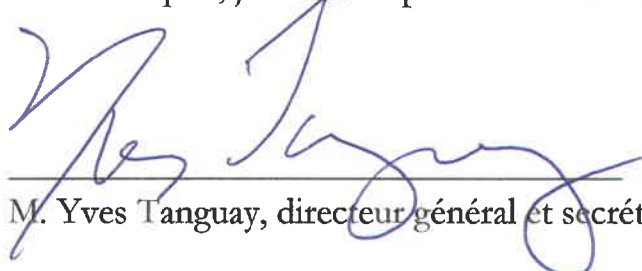


M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 12 octobre 2021 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 12 octobre 2021.



M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier